

---

**Extrait du procès-verbal  
de la séance ordinaire  
tenue le 8 avril 2024**

---

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 8 avril 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Droque, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**Résolution numéro 2024-04-0099**

**DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

**Demandes transmises au Conseil**

**Conseil régional de l'environnement de la Montérégie : demande d'engagement pour le Plan Nature 2030 – suivi**

**ATTENDU QUE** les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

**ATTENDU QUE** la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

**ATTENDU QUE** la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

**ATTENDU QUE** la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

**ATTENDU QU'**il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

**ATTENDU** les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

**ATTENDU QUE** 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;

**ATTENDU QUE** les villes et municipalités sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité par les pouvoirs qu'elles possèdent sur l'aménagement de leur territoire;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

**ATTENDU QUE** les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être maximisés afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

**ATTENDU QU'**il manque de ressources techniques et humaines pour accompagner les différents acteurs locaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité;

## Résolution numéro 2024-04-0099 (suite)

**ATTENDU QUE** l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 ne repose pas uniquement sur les municipalités et les villes, mais sur la mise en commun des forces d'un ensemble de parties prenantes de la Montérégie;

**ATTENDU QUE** chaque ville et municipalité possède une portée d'action et des contraintes à la prise d'action propre à elle;

**ATTENDU QUE** les diverses consultations réalisées par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie dans le cadre du *Rendez-vous de la biodiversité de la Montérégie* ont mené à la priorisation des cibles suivantes dans cet ordre :

- **Cible 1** : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques;
- **Cible 9** : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État;
- **Cible 4** : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec;
- **Cible 2** : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires;
- **Cible 6** : Assurer la durabilité de l'agriculture ainsi que de l'aquaculture et réduire les risques de pollution affiliés;
- **Cible 3** : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec;
- **Cible 5** : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'engage à poursuivre les actions à l'échelle de son territoire, et de celui de la Montérégie, par la voie de son Conseil municipal, afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030, notamment pour les cibles suivantes :
  - **Cible 1** : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques, par exemple via la collaboration avec la MRC du Haut-Richelieu pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques, également via son plan d'urbanisme et ses outils réglementaires qui permettent d'encadrer la biodiversité;
  - **Cible 2** : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires, par exemple via la collaboration à la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques, la restauration des berges érodées et la bonification de la biodiversité sur les terrains municipaux par des plantations;
  - **Cible 5** : Éviter l'introduction des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation, par des outils publicitaires sur les espèces nuisibles et la mise en œuvre d'actions de prévention;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'engage à :
  - À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour ses citoyens tout en respectant la capacité de supports des milieux naturels (axe 1);
  - À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier et le suivi sur les actions qui visent l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;
  - À collaborer avec les autres villes, municipalités, MRC, parties prenantes et les communautés autochtones afin d'atteindre les cibles du Plan Nature 2030 (cibles 13 et 14);

## Résolution numéro 2024-04-0099 (suite)

- À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 en matière de connectivité écologique et de protection du territoire (cible 1);
- À évaluer la possibilité de mettre en place un fonds pour la biodiversité ou contribuer financièrement à des programmes qui supportent des projets visant à protéger ou restaurer la biodiversité, tel qu'ALUS Montérégie et CIME Haut-Richelieu (cible 12).

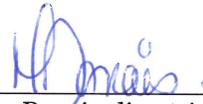
Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

Signé : Suzanne Boulais, mairesse

Signé : Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



---

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal de ladite séance sera adopté lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.